

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mercredi 23 octobre 2024 à 09 h 30 sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mme LAURENT, M. BRIQUET
Mmes FARES, VACHER, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme MONTAGNON a donné pouvoir à Mme LAURENT
Mme KRENENOU a donné pouvoir à M. ROBERT
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme BOUCHET

Absents excusés : Mme POINAS, M. HARO

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Virginie (Directrice du C.C.A.S. en remplacement de Madame MONTAGNON)

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Madame Marie-Pierre DEPLAGNE, Directrice Générale des Services, Mmes Elodie BRUNON, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière », Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S.

Madame Virginie SANCHEZ est Secrétaire de séance en remplacement de Madame MONTAGNON.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 septembre 2024

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 septembre 2024.

1 – Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2025 – Proposition de Budget prévisionnel et prix de journée 2025 pour la Résidence Autonomie « La Récamière »

Un point est fait sur le budget total de la Résidence Autonomie « La Récamière ». Des difficultés sont rencontrées pour construire le budget 2025. Ce dernier s'élève à la somme de 1 573 626.19 € en section de Fonctionnement et à 56 778.99 € en section d'Investissement. La subvention d'équilibre de la Ville s'élève à 126 740 €.

Malgré une augmentation des tarifs de 2,5 % en Restauration et 3 % en Hébergement, elle ne vient pas couvrir le coût de l'inflation qui vient se grever par un taux de remplissage bas en comparaison avec d'autres années. Cette situation s'explique par le maintien à domicile et des usagers âgés disposant de moyens financiers plus précaires.

Cette proposition sera faite au Département de la Loire. Nous attendons une réponse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de budget 2025 ainsi que les prix de journée 2025 de la Résidence Autonomie « La Récamière » qui doivent être transmis au Département de la Loire en ce qui concerne l'hébergement et la restauration. Le budget soin est quant à lui transmis à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Ces budgets sont transmis dans le cadre de la procédure contradictoire.

Hébergement :

Les prix de loyer proposés seront les suivants :

- Appartement extension : 33.16 €
- Appartement 1^{er} et 2^{ème} étage : 38.59 €
- Appartement RDC et 3^{ème} étage : 36.42 €
- Appartement 4^{ème} étage : 35.59 €
- Appartement couple : 55.06 €

Une majoration sera appliquée dès lors qu'un couple occupera un appartement « non couple ».

Cette majoration est égale à 25% du tarif extension.

Restauration :

Le prix du repas de midi proposé est de 9.66 €

Le prix du repas du soir est de 4.46 €.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2025 Proposition de Budget prévisionnel et prix de journée 2025 pour la Résidence Autonomie « La Récamière » ».**

2 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2024 - Délibération Modificative N°4

Cette délibération modificative permettra d'assurer le versement des salaires des agents de la Résidence Autonomie « La Récamière », afin de terminer l'année sans difficulté.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°4 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière ».

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil d'Administration
BUDGET HEBERGEMENT DEPENSES		
13988 Subventions amortissables	1 €	1 €
2154 Matériel	926 €	926 €
Total dépenses	927 €	927 €
RECETTES		
28184 Amortissements	927 €	927 €
Total recettes	927 €	927 €
FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil d'Administration
BUDGET HEBERGEMENT DEPENSES		
6188 Autres frais divers	- 926 € -	926 €
64111 Rémunération principale	85 000 €	85 000 €
68112 Amortissements	927 €	927 €
Total dépenses	85 001 €	85 001 €
RECETTES		
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	85 000 €	85 000 €
777 Quotes-parts des subventions amortissables	1 €	1 €
Total recettes	85 001 €	85 001 €

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT** la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2024 Délibération Modificative N°4 ».

3 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Proposition de tarifs 2025 pour les prestations de la structure

Il n'est pas noté une forte augmentation, les tarifs ont seulement été arrondis au chiffre supérieur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de réactualiser les tarifs des prestations de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Résidents

Potage du soir avec laitage	1.65 €
Soirée à thème	5.50 €
Portion de pain	0.55 €

Non-résidents et invités

Repas « semaine » (du lundi au samedi)	11.50 €
Repas « dimanche » et « jours fériés »	13.00 €
Repas du soir/ soirée à thème ouverte aux réguliers	7.20 €
Repas « enfants » (jusqu'à 12 ans)	7.50 €
Repas à thème : repas + Animation	18.50 €

Crèche Multi-accueil « La Gaminerie »

Repas servis aux enfants ayant acquis la diversification alimentaire :	3.55 €
Repas mixés servis aux bébés en cours de diversification alimentaire :	2.16 €

Divers/animation

Animations/activités/ateliers (non résident) par après-midi : 2.00 €

Agents en service

Repas agents de la Résidence « La Récamière » : 2.83 €

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » - Proposition de tarifs 2025 pour les prestations de la structure ».**

4 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie

Le règlement de fonctionnement d'une Résidence Autonomie, document cadre exigé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) s'adresse aux résidents, à leurs familles, aux visiteurs ainsi qu'aux différents intervenants de ces structures. Il décrit, au-delà des prestations mises en place dans la structure, le rôle du gestionnaire de l'Établissement, de la Direction ainsi que celui du résident et de son entourage.

Il définit également les conditions d'admission, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Etablissement, les garanties des usagers ainsi que leurs droits et leurs obligations, puis les règles de vie de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Le règlement en usage jusqu'à ce jour, a été adopté et modifié en Conseil de Vie Sociale le 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « La Récamière » et d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS à signer ledit document.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT** la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » – Règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie ».

La Ricamarie, le 23 octobre 2024.

Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY.

La Secrétaire de séance
Virginie SANCHEZ (en remplacement
de Madame MONTAGNON)

